


Vous soussigné Charles Joseph Nihoul
 fabricant en pipes Declare que La marque
 qu'il appose sur ses pipes est La fleur de
 Lys  en foi de quoi il a signé La présente
 Déclaration au Bureau de La mairie d'Andana
 Le Deux avril 1800 Lige

J'ayroué L'écriture Charles Joseph Nihoul

Le soussigné Charles Joseph Nihoul fabricant
 de pipes domicilié en La commune d'Andana, près
 de Normau Declare qu'pour satisfaire à L'arrêté
 Du 17 Xbre 1811 il remet au Bureau de La mairie
 d'Andana La note exacte et descriptive
 en triple expédition, de La marque qu'il appose
 sur ses pipes fabriqués par lui et ses
 ouvriers; qui est La fleur de Lys en foi
 de quoi il a signé La présente Déclaration Le Deux
 avril 1800 Lige